

Certificat de formation à la gestion associative

Le Certificat de formation à la gestion associative est un outil destiné à faciliter la gestion des associations par leurs dirigeants, institué par un décret en date du 1er octobre 2008.

Ce dernier sera délivré aux personnes qui ont suivi une formation théorique et pratique en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Les candidats à l'obtention de ce certificat doivent être membres d'une association déclarée et âgés de seize ans au moins au premier jour de la formation.

Cette formation doit être assurée par un organisme disposant d'un responsable pédagogique et d'une équipe de formateurs ayant une connaissance de la vie associative et une compétence en matière de gestion des ressources humaines et de gestion administrative des associations.

Elle devra faire l'objet d'une déclaration préalable, valable pour une durée d'un an, adressée au préfet de région, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par le représentant légal de l'organisme de formation, au moins deux mois avant le début de celle-ci.

La formation à la gestion associative se soldera par la remise d'un livret sur lequel sont portées notamment les appréciations formulées par les responsables de la formation théorique et pratique.

1/2

<http://www.associations.gouv.fr/772-certificat-de-formation-a-la.html>

Le certificat de formation à la gestion associative (CFGa) se précise avec la parution d'un arrêté le 15 décembre 2008.

Il fournit un référentiel de ce que la formation doit comporter, détaille les éléments constitutifs du dossier de déclaration préalable au préfet et du livret de formation à remettre aux candidats, et comporte également en annexe un modèle de certificat de formation à la gestion associative.

Selon l'arrêté du 15 décembre 2008, la formation prévue comporte deux parties conformes à un référentiel annexé :

- une formation théorique de 30 heures minimum, encadrée par un responsable pédagogique ;
- une formation pratique de 20 jours effectifs minimum, accomplie sous tutorat pédagogique dans une association déclarée.

Le responsable pédagogique de l'organisme de formation assure la coordination entre les deux parties de la formation.

Par ailleurs l'arrêté énumère les éléments que le dossier de déclaration préalable, adressé au préfet de la région dans laquelle l'organisme de formation a son siège social, doit comporter : nom et adresse de l'organisme, nom du responsable pédagogique, liste des formations réalisées depuis plus de deux ans, modalités de la formation (nombre de session, durée, lieu, dates...) et contenu (supports et méthodes pédagogiques).

Le livret de formation prévu par le décret du 1er octobre 2008 doit également comporter des éléments que l'arrêté précise, telle que la présentation détaillée de l'organisme de formation, du candidat et de la formation.

En annexe, l'arrêté comporte le référentiel précis du contenu de la formation, ainsi qu'un modèle de certificat de formation à la gestion associative délivré par l'organisme de formation au candidat qui a suivi l'ensemble de la formation.

<http://www.associations.gouv.fr/875-le-certificat-de-formation-a-la.html>

Le texte et les annexes

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019982249>